

Résolution 1025

L'Etat applique et fait respecter la tolérance zéro face à l'antisémitisme¹

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'augmentation des actes antisémites relatés très largement par l'ensemble des médias et le climat de haine qu'ils induisent ;
- le risque de dérapages violents et la menace réelle pour nos concitoyens de confession juive ;
- notre devoir de veiller solidairement à la protection de toutes celles et ceux qui partagent notre quotidien ici à Genève,

invite le Conseil d'Etat

- à décréter, communiquer publiquement et faire respecter la tolérance zéro face à l'antisémitisme dans l'ensemble de l'Etat – le canton, les communes et les personnes morales de droit public – et sur l'ensemble du territoire genevois ;
- à dénoncer aux autorités pénales – ou exiger la dénonciation – de tout acte, propos et événement à caractère antisémite commis par un agent de l'Etat ou par un tiers dont un agent de l'Etat serait témoin ;
- à prendre ou renforcer toutes les mesures de sécurité, judiciaires, de prévention et éducatives en la matière.

¹ <https://www.ekr.admin.ch/themes/fl25.html>